

COMPTE RENDU DE REUNION SEANCE DU 23 MAI 2020

Le 23 mai 2020 à 11 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CAINAUD, doyen de l'assemblée.

Présents : Virginie BROS-FACER, Vincent CAINAUD, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Louise NEVILL, Marie-Dominique SELETTI

Secrétaire de séance : Mélanie COT

A l'ordre du jour :

- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire ;
- Election des Adjoints au Maire ;
- Charte de l'Elu Local.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Mélanie COT est désignée secrétaire de séance.

Election du Maire

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code Electoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Monsieur Vincent CAINAUD, Président, invite les candidats à se présenter.

Monsieur Vincent CAINAUD enregistre la candidature de Madame Anne COURTIAL.

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Les deux assesseurs, Madame Mélanie COT et Monsieur Didier GABRIEL procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 7
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 7

- La majorité absolue est de : 4

A obtenu Madame Anne COURTIAL : 7 voix

Le Conseil Municipal décide :

- de proclamer Madame Anne COURTIAL, Maire de Castex, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue.
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Après l'élection du Maire, Madame Anne COURTIAL, en qualité de Maire, prend la présidence de la séance et le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée. L'effectif maximum est de 2 adjoints. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer 2 postes d'Adjoints.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur le nombre d'adjoints au maire.

7 votants

Votes pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, décide :

- De la création de 2 postes d'Adjoint au Maire.

Election des Adjoints au Maire

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Madame la Maire, invite les candidats à se présenter.

Madame la Maire enregistre les candidatures de :

- Madame Mélanie COT, en qualité de Premier Adjoint au Maire ;
- Monsieur Didier GABRIEL, en qualité de Deuxième Adjoint au Maire.

Premier tour de scrutin :

Madame La Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Les deux assesseurs, Madame Mélanie COT et Monsieur Didier GABRIEL procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 7
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 7
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0

- La majorité absolue est de : 4

Ont obtenu :

- Madame Mélanie COT : 7 voix
- Monsieur Didier GABRIEL : 7 voix

Le Conseil Municipal décide :

- de proclamer Madame Mélanie COT, Premier Adjoint au Maire de Castex ;
- de proclamer Monsieur Didier GABRIEL, Deuxième Adjoint au Maire de Castex ;
- d'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Charte de l'Elu Local

Madame la Maire :

- remet à chaque membre du Conseil Municipal un exemplaire :
 - * de la Charte de l'Elu Local ;
 - * des articles L. 2123-1 à L. 2123-35.

et en donne lecture.

La séance est levée à 11h40.

Fait à Castex, le 26 mai 2020

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

